



## Règlement d'utilisation

### 1. Réservations

L'inscription doit impérativement être faite par téléphone auprès de la Chancellerie bourgeoisiale (027 322 89 51).

La réservation devient définitive dès le paiement du montant de location (selon tarif en vigueur). En cas de perte de la clé, un montant de fr. 100.— sera facturé. La clé sera remise dans la boîte prévue à cet effet après la manifestation.

### 2. Manifestation

**But de la réservation** .....

**Date de la manifestation** .....

#### **Personne de contact**

Nom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....

#### **Responsable de la manifestation**

Nom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... N° de portable : .....

### 3. Matériel

Grills à charbon de bois - planches de travail - bancs - tables – électricité sont à disposition des utilisateurs (pas de frigo). A l'extérieur, des emplacements sont prévus pour l'installation de grills privés.

### 4. Places de parc

Un parking se trouve à proximité de l'entrée du couvert. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec un véhicule, sauf pour y déposer le matériel nécessaire.

Il est également interdit de se garer sur les chemins d'accès.

### 5. Nettoyage

Le lendemain de son utilisation, le couvert doit être rendu propre pour 08 h 00. Les foyers, tables, bancs, grilles et WC devront être nettoyés. Dans le cas contraire, la Bourgeoisie mandatera une équipe de nettoyage aux frais du locataire. Toute dégradation au matériel et à l'infrastructure sera également facturée.

## **6. Déchets**

La gestion des déchets relève de la responsabilité du locataire et doit être conforme au règlement communal disponible sur le site de la commune de Sion :

[http://www.sion.ch/pdf/tp\\_reglement\\_6\\_TRAVAUXPUBLICS\\_Reglement\\_gestion-des-dechets.pdf](http://www.sion.ch/pdf/tp_reglement_6_TRAVAUXPUBLICS_Reglement_gestion-des-dechets.pdf)

Le locataire a l'obligation d'évacuer ses déchets par ses propres moyens et à ses frais.

## **7. Horaires**

La fermeture du couvert est fixée à 2h00.

A partir de 22h00, la musique doit être réglée de façon à respecter le voisinage. Elle n'est plus tolérée après minuit.

En cas de réclamation, il sera fait appel à la police. Les frais d'intervention seront facturés au responsable qui aura loué le couvert.

## **8. WC**

Des WC sont à disposition à proximité immédiate du couvert. Référence est faite à l'art. 5 ci-avant pour le nettoyage des WC.

## **9. Paiement et confirmation de réservation**

La réservation devient effective au paiement de la location, selon délai défini dans la facture.

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai défini, la réservation devient caduque et le couvert sera remis en location sans mise en demeure ni préavis de la Bourgeoisie.

## **10. Frais d'annulation**

Pour toute réservation, le prix total de la location est dû selon tarif en vigueur. En cas d'annulation, le prix total de la location est acquis à la Bourgeoisie. En conséquence, aucun remboursement n'est effectué.

## **11. Chiens**

Le couvert du Clourot se situe en zone forêt. Les chiens sont strictement interdits sur tout le domaine de couvert.

## **12. Dispositions particulières**

Sont notamment interdits, sauf accord écrit préalable de la Bourgeoisie de Sion :

- toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
- toute activité à caractère commercial
- tout rassemblement à but de propagande politique ou sectaire.

## **13. Covid-19**

Le locataire s'engage à respecter les directives de la Confédération, du Canton et de la Ville de Sion liées au Covid-19.

Sion, le .....

Lu et approuvé : Nom et prénom – société

.....

Signature : .....

**Merci de nous retourner un exemplaire du présent règlement et du bulletin d'inscription, dûment complétés et signés. L'inscription sera définitive à réception de votre versement.**